DIRECTION DES FINANCES



DECISION N°2023-111 TARIFS VILLE ET ESPACE CULTUREL MAURICE BEJART

Le Maire de Verneuil-sur-Seine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la présentation faite en commission des finances le 8 juin 2023,

DECIDE

la révision et l'instauration des tarifs des services communaux tels qu'ils sont récapitulés dans le recueil des tarifs de la ville annexé à la présente décision,

Ces tarifs seront appliqués à partir de la date de validation indiquée sur chaque prestation du recueil.

Fait à Verneuil-sur-Seine, le 12 juin 2023

Fabien AUTRECHTER